

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : lundi 19 octobre 2020 21:38

Cc : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 19-10-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 19 octobre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 204 (+18) hospitalisations en cours dont 59 (+9) en réanimation ;
- 128 (+2) personnes décédées ;
- 181 (+6) clusters dont 87 (+4) clôturés;

Du 06/10 au 12/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Seuil "Alerte renforcée"	Seuil "Alerte maximale"
Taux d'incidence en population générale	259,5 / 100 000 (+)	304,4 / 100 000 (+)	> 150 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 60-70 ans	164,5 / 100 000 (+)	180,5 / 100 000 (-)	> 50 / 100 000	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	42,43 % (+)	42,43 % (+)	-	30 %

2. Décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est paru au Journal officiel de la République Française ce samedi 17 octobre 2020 avec entrée en vigueur immédiate.

Vous retrouverez le décret sur le site de Légifrance au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=00eqD5la4vlqwoMwimmsMjzrWXQM5y4NfCScG3tMRLU=>

Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 est abrogé.

3. Nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie de Covid19 dans le département de la Haute-Garonne

Afin de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Haute-Garonne, de nouvelles mesures décidées par décret du 16 octobre 2020 ont été complétées par les arrêtés préfectoraux que vous trouverez en pièces-jointes (arrêté du 18/10 et arrêté complémentaire du 19/10). L'arrêté du 17 octobre est abrogé.

Ces 2 arrêtés sont applicables pendant 4 semaines (jusqu'au 13 novembre inclus).

Ces mesures sont différenciées selon 3 zones dans le département de la Haute-Garonne :

- **l'ensemble du département** où s'appliquent les mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire déclaré nationalement ainsi que les mesures de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2020 ;
- **une zone où des "mesures spécifiques à l'état d'urgence sanitaire" s'appliquent** : 69 autres communes de l'agglomération toulousaine, correspondant à l'ancienne zone d'alerte renforcée, augmentée de certaines communes limitrophes ;
- **une zone de couvre-feu sanitaire** : 43 communes du cœur de l'agglomération toulousaine, dont les 37 communes de Toulouse Métropole et 6 autres communes limitrophes (soit le périmètre de l'ancienne zone d'alerte maximale, augmentée des communes de Toulouse Métropole qui ne s'y trouvaient pas précédemment).

Un tableau de synthèse des mesures locales et nationales prises pour enrayer la circulation du virus vous sera transmis très prochainement et précisera les mesures applicables en fonction du territoire concerné.

4. Dispositif de suivi de crise en préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT